

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 25 (1880)
Heft: 15

Artikel: Rassemblement de la IIIe division d'armée
Autor: Meyer
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-335355>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

l'exemple des Turcs, si important dans cette question, était encore à venir.

D'après ce que nous avons cherché à démontrer, nous croyons que, pour nous Italiens, il convient de graduer la hausse de notre fusil jusqu'à 1200 mètres (davantage nous semble dangereux) et d'ajouter deux leçons à l'école de tir, afin d'avoir le soldat techniquement préparé à exercer les feux à grandes distances.

(A suivre.)

Rassemblement de la III^e division d'armée.

(En septembre 1880.)

Ordre de division n^o 5.

Instruction pour la distribution de l'instruction à l'infanterie pendant le cours préparatoire.

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES.

Afin d'arriver à l'unité nécessaire dans l'instruction de l'infanterie pendant le cours préparatoire, il est émis les prescriptions suivantes qui serviront de base, avec celles contenues dans le plan d'instruction, pour l'élaboration des ordres du jour des commandants de brigade.

Vu le petit nombre d'heures réservées à l'instruction des détails, il est nécessaire de laisser de côté tout ce qui est accessoire pour pouvoir consacrer d'autant plus de temps à l'étude et à l'exercice des points importants. Par exemple les appels dans la formation de régiment, le déploiement dans la formation de rassemblement ainsi que les exercices de ce genre peuvent sans inconvénient être réservés pour les manœuvres de régiment et de brigade. Il vaut mieux, pendant ce temps, conduire les détachements de leurs cantonnements sur la place d'exercice et vice-versa par le chemin le plus court.

Service intérieur. Les articles de guerre seront, si possible, lus et expliqués par bataillon.

La partie concernant la tenue et les honneurs militaires devra être exercée avec d'autant plus de soin qu'il est probable qu'un grand nombre de visiteurs suivront les manœuvres de la division. Apprenons à nos soldats que la bonne tenue et la politesse sont aussi des vertus républicaines.

Le repos du matin sera employé à étudier ce qui concerne les différentes unités de troupes, leur but et leurs signes distinctifs ; les divers grades et ce qui les distingue ; la discipline militaire et enfin les indications du livret de service.

Ecole de soldat, 1^{re} section. Alignement. Marche de front. Marche oblique. Changement de direction. Conversion pendant la marche. Conversion. Se mettre en ligne. Rompre. Exercer le « pas d'école » afin d'habituer le soldat à un pas ferme et long. Les chefs de compagnie et de bataillon feront bien de faire défilé quelquefois à part les subdivisions.

Ecole de soldat, 2^e section. En vue des exercices de tir, on attachera la plus grande importance aux exercices pour charger, mettre en joue et viser. Le maniement d'arme s'exercera successivement. On recommande de faire faire aux troupes du maniement de fusil avant leur licenciement dans les cantonnements. C'est en se servant entre autres de ce moyen que l'on arrive à rétablir le plus promptement l'ordre après les évolutions mal exécutées ou après des exercices de ralliement.

Ecole de compagnie en ordre serré et ouvert. L'école de compagnie en

ordre serré doit au début s'exercer de préférence par peloton. Dans cet exercice on doit tenir compte spécialement de l'alignement, la marche de front, déploiements, passage de la colonne par files à la ligne, conversion, ploiement, déploiement et formation des masses. On exercera souvent le ralliement et l'on fera coïncider les feux de salve avec les évolutions de la compagnie en ordre serré.

Le service des tirailleurs sera d'abord exercé méthodiquement et par petits détachements (sections, pelotons). De cette instruction élémentaire on passera à la méthode de combat de la compagnie avec données tactiques. Lorsque les soutiens entrent dans la ligne de feu en ordre serré, ils tirent les salves couchés, rarement à genoux et jamais debout. Pour les salves tirées couché, l'homme du second rang se place dans le premier.

Ecole de bataillon. Comme l'on n'a pu consacrer que 6 1/2 heures à l'école de bataillon, on exercera seulement la formation des colonnes de compagnie et la méthode de combat du bataillon. Si les compagnies ont bien travaillé et si les officiers connaissent leur règlement d'exercice, les formations de l'école de bataillon en ordre serré ne présenteront pas de difficultés. Les changements de front du bataillon dans la colonne double au moyen de ralliements ont une valeur pratique et devront en conséquence être exercés lorsque l'occasion se présentera.

Pour les manœuvres des unités supérieures on renvoie aux prescriptions du règlement d'exercice en vigueur.

Service de sûreté. Dans les exercices préparatoires du service de sûreté qui auront lieu du 1^{er} au 6^e jour d'instruction inclusivement, on donnera aux chefs subalternes et à la troupe l'occasion d'apprendre la mission et les devoirs qui leur incombent. Dans ce but, on exercera particulièrement le service des patrouilles et des éclaireurs (à cause du peu de temps sur la place d'exercice ou dans son voisinage immédiat), l'organisation des grand'gardes et des avant-postes et le service des rapports. Comme la nouvelle instruction sur le service en campagne n'est pas suffisamment connue par une quantité d'officiers, on fera donner ces leçons préparatoires par des instructeurs.

Lorsque plus tard le service de sûreté sera exercé en grand, il est désirable que la plus grande partie de la troupe y prenne part activement et que l'on ne perde pas trop de temps en marches inutiles.

Service de pionniers. Chaque bataillon d'infanterie recevra 160 petites pelles. Le commandant de la division demande que dans les intervalles du tir la troupe reçoive des instructions sur l'emploi de cet outil. On se servira dans ce but de « l'instruction pour les travaux de pionniers d'infanterie en campagne » ou de « l'instruction sur le service des sapeurs. »

En outre, on observera les prescriptions suivantes dictées par l'expérience :

Les 10 pelles délivrées pour une section doivent être réparties à la troupe de telle sorte qu'un homme seulement de chaque file, celui du 1^{er} rang ou celui du second, en reçoive une, les sous-officiers exceptés. Chaque jour, le porteur est relevé par son camarade de file. Il est de règle que c'est celui qui porte la pelle qui travaille avec lorsque l'occasion se présente.

Pour les tracés, la troupe sera placée sur deux rangs, le porteur de la pelle occupera le premier et son camarade de file le second. Les soldats chargés du tracé prendront leurs distances en étendant ou les deux bras ou un seul, suivant le nombre des travailleurs et la longueur de la ligne (60 cm. par homme). Dans le premier cas l'espace obtenu est de 1^m 80, soit la place nécessaire pour 3 hommes ; dans le second de 1^m 10, soit la place pour 2 hommes.

Cet espace est le « lot » d'un travailleur soit d'une file. L'expérience a démontré qu'avec ces petites pelles celui qui s'en sert doit être relevé par son camarade de file après 20 minutes de travail.

Dans les exercices de combat de la compagnie, du bataillon, du régiment, etc., on se munira de ces pelles et on les utilisera chaque fois que l'occasion se présentera de renforcer une position. Toutefois, pour éviter de trop grands dommages à la propriété, il suffira souvent de tracer seulement le travail projeté et d'occuper ensuite la ligne tracée.

Emploi du personnel d'instruction.

Le Département militaire fédéral a décidé que, comme cela a été fait l'année dernière pour la 1^{re} division, les instructeurs d'un autre arrondissement seront aussi chargés de l'instruction pendant le cours préparatoire de la III^e division. Ils assisteront ainsi, non seulement aux exercices de tir, mais à toute l'instruction du bataillon. Leur activité dépendra du degré de capacité des cadres. En général les instructeurs jouent le rôle de conseillers et ne prennent en mains l'instruction que lorsque cela est nécessaire. Il est indispensable que les cadres et la troupe reçoivent une solide instruction en vue de la réussite des manœuvres de division.

Les instructeurs incorporés comme officiers de troupe étendront leur activité comme tels, si possible, au delà de la subdivision à laquelle ils appartiennent.

Les instructeurs de 1^{re} classe attachés aux brigades et régiments sont responsables de l'instruction.

La répartition du personnel d'instruction sera publiée plus tard.

Instruction pour l'emploi des ustensiles de cuisine personnels.

Pendant les manœuvres de la III^e division ces ustensiles seront employés à titre d'essai. Le jour d'entrée, les bataillons seront pourvus de ceux disponibles. En outre, chaque unité recevra également les ustensiles réglementaires.

Jusqu'au 8 septembre inclusivement, l'infanterie cuisinera dans les cuisines de la caserne ou dans les cuisines réquisitionnées ; dans le cas où celles-ci ne suffiraient pas on établira des cuisines de campagne suivant l'ancien système. Les repas seront portés à la troupe, dans les cantonnements, dans les bidons mêmes. Pendant ce temps, le soldat se servira de l'ustensile de cuisine personnel en guise de gamelle. Le couvercle contient 9 décilitres, soit environ une ration ordinaire.

Pendant les exercices de brigade du 9 et 10 septembre, on fera la cuisine, d'une manière méthodique, dans les ustensiles de cuisine personnels, si possible pour les trois repas et sous la direction d'instructeurs et d'officiers expérimentés.

Les troupes d'infanterie qui n'auront pu être équipées avec des ustensiles de cuisine personnels emploieront pendant ces deux jours leurs ustensiles de cuisine ordinaires. Cependant ils attendront pour commencer de cuire que tous les bataillons en aient reçu l'ordre. Cette prescription sera observée également pendant les grandes manœuvres. Le 10 septembre après-midi. Les ustensiles de cuisine ordinaires des troupes pourvues d'ustensiles personnels seront rendus à l'arsenal, et l'on ne se servira dès lors que de l'ustensile personnel.

Voici quelques directions pour l'emploi de cet ustensile.

La cuisine se fait par section, et pour les compagnies dont l'effectif est réglementaire par demi-section. Pour surveiller et diriger les opérations on nommera par compagnie un sous-officier capable qui sera chef d'ordinaire et 3 hommes par feu, de sorte que pour la compagnie réduite

12 hommes, soit le 8^e de celle-ci, seront de service de cuisine. Les armes et l'équipement de ces hommes — dans la cavalerie, le cheval, — seront nettoyés et soignés par des camarades.

La moitié des bidons d'une section ou d'une demi-section seront rangés en cercle autour du feu, couverts avec le couvercle renversé; celui-ci, pour empêcher qu'il ne se dessoude, sera rempli d'eau. A chaque feu un bidon sera rempli exclusivement d'eau.

La seconde moitié des bidons servira pour porter l'eau.

Le bois doit être long d'une demi bûche et coupé mince. On allumera d'abord le feu, puis l'on rangera les bidons. Le bois, une fois allumé, sera placé en cercle près des bidons. Lorsque l'on cuisinera aux avant-postes et que l'on ne pourra pas y mener du bois, chaque homme prendra sur son sac trois bûches, provision suffisante pour cuire la soupe et la viande.

La viande doit être désossée et coupée par doubles rations. Lorsque l'on transportera de la viande crue dans les bidons, il faudra au préalable la saler. L'un des hommes de la file porte la viande, l'autre le légume. Comme pendant les grandes manœuvres la viande doit être cuite le bon matin, tous les préparatifs de la cuisson doivent être faits la veille.

L'eau dans laquelle bout la viande ne doit dépasser celle-ci que très peu. Beaucoup d'eau retarde la cuisson et fait déborder. Lorsque la viande est assez cuite, on remettra si besoin est de l'eau chaude et on laissera la soupe encore un peu de temps sur le feu.

Comme légumes, on emploiera de préférence le riz, le gruau d'avoine (il faut le remuer souvent car il se brûle facilement) et des farineux. Ces légumes doivent être mis dans la soupe peu de temps avant de la servir. Les haricots et les pois exigent une cuisson plus longue.

Les conserves en tablettes pour la soupe doivent être râpées et versées dans l'eau aussitôt que celle-ci bout. On n'ajoutera pas de sel, les conserves étant salées. A défaut de viande ou de conserves, on peut faire une bonne soupe avec du riz, de la semoule, un peu de graisse, de la verdure et du sel.

Pour faire du café on remplit le bidon avec deux couvercles d'eau, on fait bouillir celle-ci, puis on y verse la poudre de café (une cuiller par bidon). Le lait sera versé quelques minutes avant de servir. Le chocolat en poudre est cuit comme le café; le chocolat en tablettes doit au préalable être râpé.

Les ustensiles de cuisine à l'usage personnel doivent être tenus extrêmement propres. Après chaque repas le bidon doit être lavé intérieurement et extérieurement avec des cendres ou de la terre. Les officiers s'assureront, par des inspections fréquentes, que ces ustensiles sont en bon état et puniront les négligents. Chaque homme est responsable de l'ustensile qui lui est confié, s'il en perd quelque partie il devra en bonifier la valeur.

Instruction sur le service des rapports, des ordonnances, etc.

A. Service des rapports.

On établira les rapports suivants :

1. Le rapport sommaire journalier.

Les requêtes et demandes dont la solution rentre dans la compétence du commandant de l'unité doivent être accordées ou refusées par celui-ci, conformément à l'ordre général et ne doivent pas être mentionnées dans les rapports de sortie envoyés à la division.

2. Le rapport effectif conformément à l'instruction au commissaire des guerres de division.

3. Le rapport sur l'état sanitaire de la troupe et des chevaux (à établir les 3, 9 et 15 septembre).

4. Le rapport de police et de discipline. Ce rapport est établi par les adjudants des divers corps et envoyé par la voie du service au premier adjudant de la division. Celui-ci donnera tous les renseignements sur l'organisation du service de garde dans les casernes, cantonnements et bivouacs et sur la discipline des troupes aussi bien pendant le cours préparatoire que pendant les grandes manœuvres. Il doit être fait immédiatement rapport sur les cas importants.

A la clôture du service on établira :

5. Le rapport sur l'emploi de la munition d'exercice et à balles, pour l'infanterie par régiment. Ce rapport sera envoyé directement au commandant du parc de division.

L'établissement et la transmission des rapports sommaires journaliers et des rapports effectifs se feront conformément aux indications du tableau ci-après n° 1. En outre, tous les tableaux mentionnés sous nos 1 à 4 arriveront à la division par la voie indiquée dans le tableau ci-après n° 2.

Il est absolument nécessaire, dans l'intérêt du service, que tous les rapports arrivent à temps et en suivant la voie indiquée au quartier-général de la division, surtout les rapports sommaires journaliers au moyen desquels le divisionnaire peut se renseigner sur l'état journalier de la troupe prenant part au service.

Pendant le cours préparatoire les rapports sommaires journaliers des brigades et de toutes les autres unités indépendantes doivent être présentés au divisionnaire au rapport de 11 $\frac{1}{2}$ heures. Cela sera possible si l'on visite les hommes portés comme malades immédiatement après la diane et si les rapports sont transmis sans délai. Pendant les grandes manœuvres, les rapports sommaires des brigades et des autres unités devront être remis au divisionnaire le matin au commencement des manœuvres, ce qui sera possible vu l'étroite concentration de la division.

B. *Rapport au quartier-général de la division.*

L'heure du rapport de division est fixée pendant le cours préparatoire par l'ordre général. Se présenteront à ce rapport :

De l'état-major de division :

Le chef d'état-major,
Le premier adjudant de division,
L'ingénieur de division,
Le commissaire des guerres de division,
Le médecin de division,
Le vétérinaire de division.

Des unités :

Un officier de chacune des brigades d'infanterie,
Un officier de la brigade d'artillerie,
Un officier du régiment de dragons.

Le bataillon de carabiniers sera placé pendant le cours préparatoire sous les ordres du commandant de la V^e brigade d'infanterie, et le bataillon du génie communiquera avec le quartier-général de la division par l'intermédiaire de l'ingénieur de division. Ces deux corps ne se feront pas représenter au rapport de division.

Pendant les grandes manœuvres le rapport auprès du divisionnaire aura lieu immédiatement après l'arrivée de l'état-major de division dans le nouveau quartier. Se présenteront à ce rapport : les officiers de l'état-major de division susmentionnés et un officier de chaque brigade et du

régiment de dragons. Lorsqu'il y aura des communications ou des dispositions particulièrement importantes à recevoir, les commandants de ces unités recevront l'ordre d'assister en personne au rapport de division. Le bataillon de carabiniers s'y fera représenter lorsqu'il ne sera pas attaché à une autre unité supérieure. L'avant-garde, soit le corps des avant-postes, enverra un officier à ces rapports, à moins que le commandement de ce corps n'ait été remis à un des commandants de brigade d'infanterie. Pour ménager l'homme et le cheval, les officiers commandés pour le rapport peuvent, après la clôture de la manœuvre et le départ des troupes pour les nouveaux cantonnements, rester auprès de l'état-major de la division. Il serait bon que ces officiers se fassent accompagner d'ordonnances qui resteront après le rapport pour attendre les ordres écrits.

A chaque rapport de division, les montres seront réglées d'après celle du divisionnaire.

Les officiers assistant au rapport de division revêtiront la tenue de service.

C. Rédaction et transmission des ordres ; service des ordonnances.

Pendant le cours préparatoire, les ordres journaliers concernant l'instruction seront émis dans l'infanterie et l'artillerie par les commandants de brigade, dans la cavalerie et les guides par les commandants de ces corps.

Pendant le cours de répétition ainsi que pendant les grandes manœuvres, les ordres donnés par le divisionnaire seront dans la règle dictés et transcrits dans un carnet par les officiers présents au rapport. Les ordres importants, les dispositions pour la marche et le combat, seront toujours donnés par écrit lorsque les commandants des unités supérieures n'assisteront pas au rapport.

En recevant des ordres écrits, le destinataire en donnera accusé de réception. S'ils sont portés par un officier d'ordonnance, le nom de celui-ci sera mentionné au pied de la lettre, et le reçu inscrit sur l'enveloppe avec indication exacte du moment de la réception. Les ordres donnés par télégramme sont confirmés ensuite par lettre. A la réception d'une dépêche, le destinataire la télégraphiera de nouveau à l'expéditeur mot pour mot.

L'emploi de l'hectographe pour la reproduction d'ordres importants est interdit.

Pour la transmission d'ordres écrits, les officiers se serviront des formulaires publiés par Orell et Füssli, à Zurich, ou tout au moins les rédigeront d'après ce modèle.

L'allure à prendre par l'ordonnance montée est inscrite sur l'enveloppe comme suit :

- † (une croix pour le trot alternant avec le pas) ;
- †† (deux croix pour le trot allongé) ;
- ††† (trois croix pour l'allure aussi rapide que possible).

Tableau n° 1.

<i>Rapport</i>	<i>Etabli par</i>	<i>Envoyé</i>
Compagnie	Fourrier	Au bataillon
Bataillon d'infanterie	Quartier-maitre	Au régiment
» de carabiniers	» »	A la div. jusqu'à ordre contraire
Régiment d'infanterie	» »	A la brigade
Brigade d'infanterie	Adjudant de brigade	A la division
Escadron de dragons	Fourrier	Au régiment

<i>Rapport</i>	<i>Etabli par</i>	<i>Envoyé.</i>
Régiment de dragons	Quartier-maître	A la division
Compagnie de guides	Maréchal de logis chef	» »
Batterie de campagne	Fourrier	Au régiment
Colonne de parc	»	Au parc de division.
Régiment d'artillerie	Adjudant de régiment	A la brig. d'artillerie
Parc de division	» du parc	» »
Brigade d'artillerie	Quartier-maître	A la division
Bataillon du génie	» »	» »
Ambulance	» »	Au lazaret de campag.
Lazaret de campagne	» »	A la division
Bataillon du train	Adjudant	» »
Comp ^{ie} d'administration	Quartier-maître	» »
Division	Com. d. guerr. de div.	Départ. milit ^{re} suisse

Tableau n^o 2.

L'envoi des rapports à la division aura lieu comme suit :

<i>de</i>	<i>à</i>	1	2	3	4
Compagnie de fusiliers	Batail. d'infanterie	Régiment d'infant.	Brigade d'infanterie	Division	
Compagnie de carabiniers	Batail. de carabin.	—	—	»	
Compagnie de guides	—	—	—	»	
Escadron	—	Rég. de dragons.	—	»	
Batterie de campagne	—	Rég. d'artillerie	Brig. d'artillerie	»	
Colonne de parc	—	Parc de division	Brig. d'artillerie	»	
Subdivision du train :					
a) bataillon	Bataillon du train				»
b) après le démembr.	Bataillon du génie	—	—	»	
	Lazaret de campag.	—	—	»	
	C ^{ie} d'administration			»	
Sapeurs	Bataillon du génie	—	—	»	
Pontoniers		—	—	»	
Pionniers		—	—	»	
Ambulance	Lazaret de camp.	—	—	»	
Sect. de la comp. d'adm.	C ^{ie} d'administration	—	—	»	

Berne, août 1880.

Le Commandant de la III^e division d'armée,
(Signé) MEYER, colonel-divisionnaire.

Société des officiers de la Confédération suisse

SECTION VAUDOISE

Le comité de la section vaudoise de la Société des officiers de la Confédération suisse adresse aux sous-sections et aux membres de la section la circulaire suivante :

Conformément à l'art. 4 du règlement de la section vaudoise, votre comité a fixé au dimanche 12 septembre prochain l'assemblée générale de la section.

Elle se réunira à Payerne à 9 heures du matin. Le local de la réunion sera fixé ultérieurement.

L'assemblée générale sera précédée d'une reconnaissance portant sur le terrain compris entre Vevey, Moudon, Granges, Estavayer, Echallens et Lausanne. Cette reconnaissance aura lieu le samedi 11 septembre.